

VERSION(S)

1.0	08/01/24	Version initiale
-----	----------	------------------

I – GÉNÉRALITÉS

Depuis quelques années, la Ville de Soissons accueille un Parc de jeux estival, sur une partie de l'Esplanade du Mail. Pour cette nouvelle édition, les dates retenues sont du **samedi 05 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus**.

II – PLANNING DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le planning sera le suivant :

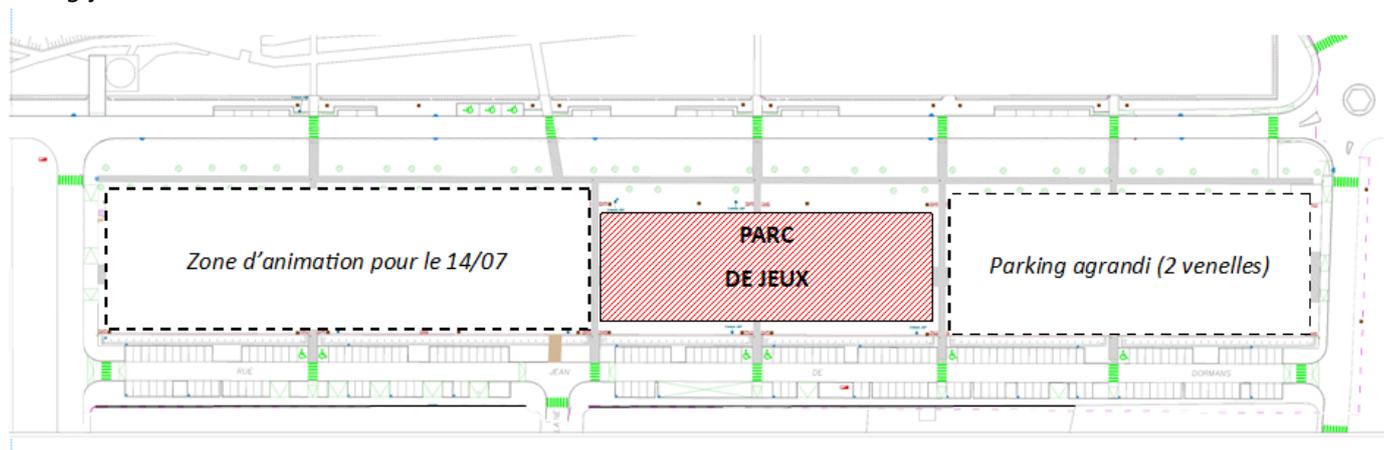
Lundi 30 juin	<u>Matin</u> : début du montage
Samedi 05 juillet	Première journée d'exploitation
Dimanche 31 août	Dernière journée d'exploitation
Jeudi 04 septembre	<u>Soir</u> : fin du démontage

III – EXPLOITATION DU SITE

Le parc de jeux devra être ouvert, au minimum, tous les après-midis de 14h00 à 18h00 sauf conditions climatiques exceptionnelles (alertes météorologiques, vents forts, inondations, canicule...).

IV – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PARC DE JEUX

Le parc de jeux estival ne pourra excéder 1 000 m². Il sera positionné sur l'Esplanade du Mail, juste après la partie *parking* jouxtant la rue de la Paix :



La Ville de Soissons ne mettra aucun matériel à disposition, à l'exception de conteneurs pour le ramassage des déchets (en collaboration avec *Grand Soissons Agglomération*).

Le branchement électrique devra être ouvert, à votre nom, auprès d'un fournisseur d'énergie au minimum :

- 3 semaines avant pour un tarif bleu (< 60A Tri) ;
- 6 semaines avant pour un tarif jaune (> 60A Tri).

La consommation d'Eau Froide Sanitaire sera facturée, par la Ville de Soissons, 4,96 € le M³ suivant la Délibération du Conseil Municipal référencée DCM.2024/164 en date du 16/12/24. Un relevé contradictoire entrant et sortant sera réalisé.

VI – SÉCURITÉ DU PARC

L'exploitant du parc sera le seul responsable de la sécurité du public pendant les horaires d'ouverture.

Il devra également mettre en place un système de gardiennage, toutes les nuits, afin de garantir la protection de son matériel.

VII – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Étant une manifestation privée et payante, la Ville de Soissons facturera l'occupation du Domaine Public, pour la durée de la manifestation, à hauteur de 1,19 € / m² conformément à la délibération mentionnée au titre 4 de ce présent cahier des charges.

VII – ASSURANCE ET NORMES

L'exploitant est tenu de s'assurer pour son parc de jeux géant, contre tout risque.

Les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur doivent être appliquées et respectées.

VIII – ANCIENNETÉ

L'exploitant du parc de jeux géant ne peut bénéficier d'aucune ancienneté. La Ville de Soissons est libre de choisir et de changer son prestataire tous les ans.

IX – DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature doit parvenir au service *Animations et Festivités* de la Ville de Soissons **avant le 30 mars**

2025 Il devra comporter :

- un **projet détaillé** avec textes de présentation, photos et plan d'implantation ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitant, en cours de validité ;
- un registre du commerce (de moins d'un an) ;
- les éventuels contrôles techniques ;
- un certificat de contrôle des extincteurs en cours de validité.

Tout dossier de candidature implique la pleine acceptation de ce cahier des charges.